

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions écrites (du n° 26014 au n° 26035 inclus)	2041
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2035
<i>Index analytique des questions posées</i>	2038
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2041
Action et comptes publics	2041
Agriculture et alimentation	2041
Cohésion des territoires	2042
Culture	2042
Éducation nationale	2042
Égalité femmes hommes	2043
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2043
Europe et affaires étrangères	2044
Intérieur	2044
Justice	2045
Numérique	2046
Solidarités et santé	2046
Transition écologique et solidaire	2047
Transports	2047

2034

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Exceptionnellement, en raison du changement de Gouvernement, ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bouchet (Gilbert) :

26015 Justice. **Divorce**. *Prestations compensatoires* (p. 2045).

C

Canevet (Michel) :

26023 Numérique. **Nouvelles technologies**. *Soutien à la digitalisation des très petites et moyennes entreprises* (p. 2046).

26024 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu**. *Report de la réforme du prélèvement à la source* (p. 2041).

Cartron (Françoise) :

26014 Égalité femmes hommes. **Égalité des sexes et parité**. *Parité entre les femmes et les hommes en politique* (p. 2043).

26017 Éducation nationale. **Enseignement**. *Nouvelle organisation des enseignements dans les classes de collège à la rentrée 2017* (p. 2042).

Cohen (Laurence) :

26016 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme**. *Respect des droits des homosexuels en Tchétchénie* (p. 2044).

26018 Solidarités et santé. **Médicaments**. *Stérilet mirena* (p. 2046).

D

Doligé (Éric) :

26028 Agriculture et alimentation. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. *Révision de la politique des taux pour la filière équine* (p. 2041).

Duranton (Nicole) :

26026 Éducation nationale. **Rythmes scolaires**. *Rythmes scolaires* (p. 2042).

Duvernois (Louis) :

26031 Premier ministre. **Francophonie**. *Absence d'un ministère de la francophonie* (p. 2041).

E

Espagnac (Frédérique) :

26030 Cohésion des territoires. **Communes**. *Modalités de gestion et d'attribution de la DSIL* (p. 2042).

F

Fournier (Jean-Paul) :

26034 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur**. *Suppression de la sélection par tirage au sort pour l'entrée en université* (p. 2043).

G

Grand (Jean-Pierre) :

26035 Culture. **Arts et spectacles**. *Lutte contre l'instauration de marchés parallèles de revente de billets* (p. 2042).

I

Imbert (Corinne) :

26029 Transports. **Autoroutes**. *Concessions autoroutières* (p. 2047).

L

Le Scouarnec (Michel) :

26033 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Mise en œuvre du quantum* (p. 2041).

M

Marc (François) :

26027 Intérieur. **Urbanisme**. *Taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles* (p. 2044).

Masson (Jean Louis) :

26022 Intérieur. **Eau et assainissement**. *Compétence en matière de captage des sources d'eau potable* (p. 2044).

Mazuir (Rachel) :

26032 Intérieur. **Justice**. *Encadrement du fichier national automatisé des empreintes génétiques* (p. 2045).

Mélot (Colette) :

26020 Transition écologique et solidaire. **Animaux nuisibles**. *Santé publique et lutte contre les nuisibles* (p. 2047).

P

Pozzo di Borgo (Yves) :

26025 Justice. **Ventes aux enchères**. *Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques* (p. 2045).

R

Rapin (Jean-François) :

- 26019 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire* (p. 2047).

S

Schillinger (Patricia) :

- 26021 Intérieur. **Sécurité**. *Modalités de délivrance et de révocation de l'autorisation de détention d'armes de catégorie B* (p. 2044).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Animaux nuisibles

Mélot (Colette) :

26020 Transition écologique et solidaire. *Santé publique et lutte contre les nuisibles* (p. 2047).

Arts et spectacles

Grand (Jean-Pierre) :

26035 Culture. *Lutte contre l'instauration de marchés parallèles de revente de billets* (p. 2042).

Autoroutes

Imbert (Corinne) :

26029 Transports. *Concessions autoroutières* (p. 2047).

C

Communes

Espagnac (Frédérique) :

26030 Cohésion des territoires. *Modalités de gestion et d'attribution de la DSIL* (p. 2042).

D

Divorce

Bouchet (Gilbert) :

26015 Justice. *Prestations compensatoires* (p. 2045).

Droits de l'homme

Cohen (Laurence) :

26016 Europe et affaires étrangères. *Respect des droits des homosexuels en Tchétchénie* (p. 2044).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

26022 Intérieur. *Compétence en matière de captage des sources d'eau potable* (p. 2044).

Égalité des sexes et parité

Cartron (Françoise) :

26014 Égalité femmes hommes. *Parité entre les femmes et les hommes en politique* (p. 2043).

Enseignement

Cartron (Françoise) :

26017 Éducation nationale. *Nouvelle organisation des enseignements dans les classes de collège à la rentrée 2017* (p. 2042).

Enseignement supérieur

Fournier (Jean-Paul) :

26034 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Suppression de la sélection par tirage au sort pour l'entrée en université* (p. 2043).

F

Francophonie

Duvernois (Louis) :

26031 Premier ministre. *Absence d'un ministère de la francophonie* (p. 2041).

I

Impôt sur le revenu

Canevet (Michel) :

26024 Action et comptes publics. *Report de la réforme du prélèvement à la source* (p. 2041).

J

Justice

Mazuir (Rachel) :

26032 Intérieur. *Encadrement du fichier national automatisé des empreintes génétiques* (p. 2045).

M

Médicaments

Cohen (Laurence) :

26018 Solidarités et santé. *Stérilet mirena* (p. 2046).

N

Nouvelles technologies

Canevet (Michel) :

26023 Numérique. *Soutien à la digitalisation des très petites et moyennes entreprises* (p. 2046).

P

Politique agricole commune (PAC)

Le Scouarnec (Michel) :

26033 Agriculture et alimentation. *Mise en œuvre du quantum* (p. 2041).

R

Rythmes scolaires

Duranton (Nicole) :

26026 Éducation nationale. *Rythmes scolaires* (p. 2042).

S

Sécurité

Schillinger (Patricia) :

26021 Intérieur. *Modalités de délivrance et de révocation de l'autorisation de détention d'armes de catégorie B* (p. 2044).

Sécurité sociale (prestations)

Rapin (Jean-François) :

26019 Solidarités et santé. *Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire* (p. 2047).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Doligé (Éric) :

26028 Agriculture et alimentation. *Révision de la politique des taux pour la filière équine* (p. 2041).

U

Urbanisme

Marc (François) :

26027 Intérieur. *Taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles* (p. 2044).

V

Ventes aux enchères

Pozzo di Borgo (Yves) :

26025 Justice. *Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques* (p. 2045).

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Absence d'un ministère de la francophonie

26031. – 29 juin 2017. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'absence d'un ministre chargé de la francophonie dans son nouveau gouvernement alors que cela a toujours existé précédemment. Il s'étonne que « la francophonie comme pôle identitaire de la mondialisation » objet d'un récent rapport au Sénat (n° 436 (2016-2017)) intitulé « Francophonie, un projet pour le 21^e siècle » ait été littéralement gommée des préoccupations actuelles du gouvernement qu'il dirige. Il lui rappelle les nombreuses interventions de personnalités en soulignant l'importance. **M. Jean-Michel Jeanneney**, historien, ancien ministre et président de la Bibliothèque nationale de France a affirmé récemment que s'il était président de la République, l'une de ses priorités serait d'ériger en cause nationale la francophonie en prévoyant la nomination d'un ministre chargé d'élaborer une véritable stratégie de promotion sans laquelle notre langue et l'identité qui la définit serait marginalisée. Ainsi, il lui demande quelle place il entend donner à la francophonie et s'il entend suivre la proposition n° 8 du rapport sénatorial préconisant de « nommer un ministre de plein exercice chargé de la francophonie. »

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Report de la réforme du prélèvement à la source

26024. – 29 juin 2017. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la réforme fiscale introduisant le prélèvement à la source. Réforme phare annoncée par le Gouvernement précédent, votée en 2016 dans le cadre de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu constitue une innovation fiscale majeure pour notre pays. Finalement repoussée, cette réforme devrait entrer en vigueur, selon l'annonce de **M. le Premier ministre**, le 1^{er} janvier 2019. De nombreux de nos concitoyens s'interrogent sur les conditions de ce report. L'annonce d'une expérimentation auprès d'« entreprises volontaires » semble être une façon novatrice de mettre en place progressivement ce type de réforme. Cependant, les critères de sélection de ces entreprises restent inconnus et ne permettent pas de connaître l'étendue de l'expérimentation envisagée. Aussi, il souhaite connaître avec précision les propositions d'application effective et en particulier s'il est envisagé de substituer l'imposition contemporaine des ménages au prélèvement à la source auprès des entreprises, y compris lors de la phase d'expérimentation.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Révision de la politique des taux pour la filière équine

26028. – 29 juin 2017. – **M. Éric Doligé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de la filière équine française. Cette filière, tous secteurs d'activités confondus, est de plus en plus gravement menacée par la fiscalité indirecte à laquelle elle est soumise depuis 2013. L'abandon du « taux réduit » de 5,5 %, au profit du « taux normal » de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20 % a eu des effets économiques et sociaux catastrophiques pour l'ensemble des acteurs concernés qui représentent 55 000 entreprises et 180 000 emplois. Cette situation met en danger l'économie des territoires ruraux déjà en grande difficulté. En avril 2016, la Commission européenne a présenté un plan d'action visant à réviser la directive TVA, et notamment la politique des taux, y compris les taux réduits. Elle soumettra, au troisième trimestre 2017, une proposition de directive que les gouvernements des États-membres de l'Union européenne, dont la France, auront la responsabilité de discuter et d'amender pour obtenir son adoption à l'unanimité. Dans cette perspective, il lui demande s'il entre dans ses intentions de défendre le retour au taux de 5,5 % pour la filière équine.

Mise en œuvre du quantum

26033. – 29 juin 2017. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'éventualité de la mise en œuvre du Quantum. Face aux aléas économiques en agriculture, il

faut imaginer des solutions pérennes et efficaces pour une filière agricole à bout de souffle. C'est particulièrement très grave pour la production laitière et cette situation ne s'améliore pas. Au-delà des indispensables outils de régulation, nous pouvons aller plus loin en prenant l'exemple du quantum, une prime aux premiers volumes produits. Mis en place en France pour le blé en 1945, les 50 premiers quintaux de blé vendus par chaque exploitation étaient payés à un prix fort garanti par l'État, le reste obéissait aux lois du marché. Ce système, appelé « paiement différencié », a fonctionné dans notre pays pendant des années. Il s'agirait donc d'utiliser le budget consacré aux primes PAC (Politique agricole commune) pour un complément de prix. Il serait réservé à la première tranche de production chez chaque producteur ou éleveur. Le quantum, le prix garanti aux producteurs serait l'addition du prix du marché et du complément du prix. Ce système permettrait de sécuriser et de sauver nos petits et moyens agriculteurs tout en respectant le droit européen. L'intérêt financier de notre agriculture ne réside pas dans l'endettement mais dans la production la plus simple et la plus naturelle possible. Le montant de la PAC, plus de sept milliards d'euros, peut et doit être utilisé afin que tous nos producteurs aient un travail rémunéré à sa juste valeur. Ce sont des pistes que nous aurions tout intérêt à approfondir si nous voulons véritablement sauver notre agriculture. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Modalités de gestion et d'attribution de la DSIL

26030. – 29 juin 2017. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les modalités de gestion et d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée par la loi de finances de 2016, puis reconduite en 2017. Cette dotation, dont la gestion a été déconcentrée au niveau régional, vise à soutenir les opérations d'investissement des communes, en particulier des projets d'amélioration du cadre de vie, d'aménagement des centres bourgs, ou encore des projets en faveur de la transition énergétique et de mise aux normes de bâtiments publics. Si de nombreux effets réels et positifs réels ont pu être constatés au bénéfice des communes, certaines limites ont toutefois pu être relevées par plusieurs maires du département des Pyrénées-Atlantiques. Ceux-ci soulèvent une certaine opacité quant aux modalités et décisions de gestion et d'attribution de cette dotation exceptionnelle, qui relève de la compétence du Préfet de Région. Pour pallier cette insuffisance de clarté, ceux-ci proposent la mise en place, comme cela existe déjà pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, d'une commission départementale au sein de laquelle la DSIL pourrait être arbitrée. Pour ces raisons, elle souhaiterait connaître la position du ministre de la cohésion des territoires sur cette problématique, et savoir quelle suite celui-ci entend réserver à sa proposition.

2042

CULTURE

Lutte contre l'instauration de marchés parallèles de revente de billets

26035. – 29 juin 2017. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 24601 posée le 05/01/2017 sous le titre : "Lutte contre l'instauration de marchés parallèles de revente de billets", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE

Nouvelle organisation des enseignements dans les classes de collège à la rentrée 2017

26017. – 29 juin 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'arrêté relatif aux enseignements au collège, publié le 18 juin 2017 au *Journal officiel*. Ce texte qui entrera en application à la rentrée 2017 réécrit en grande partie la réforme du collège de 2016. Il assouplit notamment les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) en supprimant la liste de huit thématiques précisée jusqu'alors et en prévoyant qu'à l'issue du cycle 4, chaque élève ait au moins bénéficié d'au moins d'un accompagnement personnalisé (AP) et d'un EPI. Jusqu'à cette date, l'arrêté alors en vigueur précisait qu'à l'issue du cycle 4, chaque élève devait avoir bénéficié d'EPI portant sur au moins 6 des 8 thématiques, et que deux EPI au moins devaient être proposés aux élèves chaque année. Elle souhaiterait savoir ce qui a motivé l'arrêt du dispositif tel qu'il existait.

Rythmes scolaires

26026. – 29 juin 2017. – **Mme Nicole Duranton** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences de la réforme des rythmes scolaires initiée en 2014, et dont l'ambition était d'améliorer la réussite des élèves en se rapprochant des standards internationaux, en généralisant la semaine de 4,5 jours, allégeant les journées de travail et développant les temps périscolaires. Or les résultats relativement peu efficaces de cette réforme, notamment pour ce qui concerne la réalité de l'allègement des journées pour les enfants comme pour le poids organisationnel et financier des activités périscolaires, amènent de plus en plus de communes à délibérer, malgré les sanctions administratives encourues, pour un retour, dès la rentrée prochaine, à la semaine des quatre jours. Alors que cette réforme a déjà fait l'objet de trois décrets en cinq ans, et après la récente consultation de la communauté éducative sur un projet de décret ayant pour objet un « élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques », il apparaît plus que nécessaire qu'une solution équilibrée en la matière permette de dégager ce que serait une organisation vraiment profitable pour les enfants, simple dans sa mise en oeuvre et financièrement pérenne. En conséquence elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions, et rassurer toutes les parties prenantes (communes, directeurs d'établissement, instituteurs et parents) qui, tout en saluant la souplesse et la liberté qu'apporterait une telle relecture de la réforme, s'interrogent et s'inquiètent de la mise en oeuvre effective de ces nouvelles dispositions pour la rentrée prochaine et d'un éventuel désengagement financier de l'État.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES*Parité entre les femmes et les hommes en politique*

26014. – 29 juin 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la présence des conseillères en cabinet ministériel. La nouvelle Assemblée nationale, élue dimanche 18 juin 2017, compte désormais dans ses rangs plus de 220 femmes, soit près de 40 % des députés, contre 27 % en 2012 et 18,5 % en 2007. Cette nette progression est remarquable mais ne doit pas faire oublier que la parité reste évidemment l'objectif. Elle rappelle également que certains partis préfèrent encore payer des pénalités financières plutôt que de présenter des candidates et investissent encore trop souvent des femmes dans des circonscriptions difficilement gagnables. Elle a pu, trop souvent, le vérifier tout au long de son parcours politique. Si les femmes représentent plus de 45 % des députés élus au sein de La République en marche, ce pourcentage est quasiment deux fois moins élevé chez Les Républicains. Cette hausse globale permet à la France de se hisser du 64^{ème} au 17^{ème} rang mondial quant à la représentation des femmes à l'Assemblée. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a salué le 19 juin 2017 cette progression sans précédent. Toutefois, se pose la question dans les jours qui viennent de la présence de femmes aux postes exécutifs au sein de la chambre basse. En outre, elle s'interroge sur la composition des cabinets ministériels. En effet, d'après le « Parisien » en date du 13 juin 2017, trente-quatre hommes et seulement treize femmes composent le cabinet du Premier ministre, soit 30 % de femmes. Il est précisé que six des sept chefs de pôle sont des hommes. Nous sommes loin de la parité respectée au niveau gouvernemental. En outre, le déséquilibre hommes-femmes est également pointé dans plusieurs autres cabinets ministériels. Elle souhaiterait être destinataire d'un état des lieux global en matière de parité sur l'ensemble des cabinets ministériels ainsi que cabinet par cabinet. Elle souhaiterait également être informée de la proportion de postes de direction occupés par des femmes.

2043

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION*Suppression de la sélection par tirage au sort pour l'entrée en université*

26034. – 29 juin 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le tirage au sort des étudiants pratiqué pour l'entrée dans les universités françaises. Alors qu'aucune université dans le monde ne départage ses candidats à pile ou face, une circulaire a été publiée du *Journal officiel* le 27 avril 2017 pour sécuriser juridiquement le recours à l'aléa. Ce dernier, s'il est pratiqué en dernier ressort, une fois examinés le critère géographique et celui de l'ordre des vœux des bacheliers effectué sur la plate-forme admission post boc (APB), est de plus en plus fréquent, en raison de l'augmentation du nombre de candidats par rapport à 2016. Cette année, dans la seule région Île-de-France, 857 jeunes qui voulaient effectuer des études de médecine se sont retrouvés sans université à l'issue du premier tour d'APB, quelle que soit la qualité de leur dossier. Cette non-sélection au nom de l'égalitarisme à tous crins aboutit à

d'immenses gâchis. À l'issue d'une étude effectuée sur six ans, un président d'une université de médecine qui accueille 12 % de bacheliers non venus de la filière scientifique, avoue qu'aucun, en six ans, n'a décroché le concours. Il lui demande donc de lui donner l'assurance de la suppression, dès 2018, de ce tirage au sort pour l'entrée en université, au profit d'exigences minimales ou « prérequis » relevant de la méritocratie républicaine.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Respect des droits des homosexuels en Tchétchénie

26016. – 29 juin 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) en Tchétchénie depuis plusieurs mois. Selon le quotidien russe Novaya Gazeta, le président tchétchène a commencé une politique d'épuration des homosexuels. La découverte de camps d'enfermement dédiés aux homosexuels a levé le voile sur la politique répressive brutale à leur rencontre dans le Caucase Nord. L'enquête du quotidien fait état de l'utilisation systématique de la violence et de méthodes de torture pour humilier et parfois tuer des personnes LGBT. Les autorités poussent même les gens à exécuter eux-mêmes les membres de leurs propres familles non hétérosexuels. L'article 2 de la déclaration universelle des droits de l'homme consacre la liberté d'orientation sexuelle dans notre pays, ce qui permet de lever, hélas encore trop lentement, les dernières barrières aux pleins droits de chacun. Aussi, la France doit contribuer à faire valoir ce droit inaliénable sur la scène internationale et auprès des pays qui persécutent des hommes et des femmes en raison de leur orientation sexuelle. Elle lui demande quels moyens, à l'échelle européenne et internationale, il compte mobiliser pour que la France participe à ce que toute la lumière soit faite concernant ces persécutions. Cette enquête sur le massacre en cours dans cette République de la Fédération de Russie, devant aboutir à traduire ses responsables devant la justice internationale.

INTÉRIEUR

Modalités de délivrance et de révocation de l'autorisation de détention d'armes de catégorie B

26021. – 29 juin 2017. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les modalités de délivrance et de révocation de l'autorisation de détention d'armes de catégorie B. Aux termes de l'article R. 312-21 du code de la sécurité intérieure, une autorisation d'acquisition et de détention d'armes, munitions et leurs éléments de catégorie B n'est pas accordée, entre autres, lorsque le demandeur « a un comportement incompatible avec la détention d'une arme, révélé par l'enquête diligentée par le préfet », enquête qui « peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles ». À la suite de l'attentat perpétré aux Champs-Élysées le 19 juin 2017 par un homme fiché S depuis 2015, il apparaît que cet homme était détenteur d'une autorisation de détention d'armes de catégorie B, renouvelée en 2017 malgré la fiche S existante. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour renforcer les conditions de délivrance et de révocation d'une autorisation de détention d'armes de catégorie B dans le sens d'une plus grande vigilance et d'une protection renforcée de la population et de l'ordre public.

Compétence en matière de captage des sources d'eau potable

26022. – 29 juin 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence en matière d'eau potable sera prochainement transférée aux intercommunalités. Il lui demande quelle sera la collectivité qui sera alors compétente pour gérer le captage des sources et pour en assurer la protection.

Taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles

26027. – 29 juin 2017. – **M. François Marc** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles et ses modalités d'application. Prévues à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles peut être instituée, sur délibération, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme. Sont précisément concernées les communes disposant d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Il souhaiterait que soient énoncées les modalités d'application de la taxe communale sur la cession de

terrains rendus constructibles, dans le cas où une commune s'apprête à instaurer une telle taxe, à la faveur d'un PLU, en cours d'adoption, tandis que son ancien plan d'occupation des sols (POS) est devenu caduc au 27 mars 2017. Dans ce cas où le RNU (règlement national d'urbanisme) s'applique dans l'intervalle, il souhaiterait savoir quel est le document de référence qui permet de qualifier un terrain « devenu constructible ». Le cas de figure de terrains nus étant par exemple déjà classés constructibles au POS (et le restant aussi au PLU) semble être sujet à interprétations divergentes quant à savoir si cette taxe communale sur la cession de terrains rendus constructibles s'applique à eux également puisque sous le régime transitoire du RNU, il n'existe plus de réel zonage. La présente question revient à savoir si la qualité de terrains rendus constructibles s'apprécie par rapport à l'ancien POS ou au RNU. Dans le premier cas, seuls les terrains nouvellement constructibles en raison du PLU seraient taxables. Dans le second cas, tous les terrains constructibles seraient taxables quel qu'ait été leur statut sous l'ancien POS. Afin de faire la lumière sur ces difficultés d'interprétation, il le remercie pour les éléments de réponse qu'il voudra bien apporter.

Encadrement du fichier national automatisé des empreintes génétiques

26032. – 29 juin 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Le 22 juin 2017, la France a en effet été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour atteinte « disproportionnée » au droit au respect de la vie privée concernant l'inscription d'un individu dans le FNAEG. Créé en 1998, ce fichier commun à la police et la gendarmerie recense et conserve les empreintes génétiques des personnes condamnées (40 ans durant), et de celles mises en cause (25 ans durant), pour une des infractions listées à l'article 706-55 du code de procédure pénal. Figure également dans ce fichier le profil ADN des descendants ou ascendants de personnes disparues. C'est ainsi qu'à ce jour, plus de 2,5 millions de personnes sont recensées. Si la Cour ne conteste pas l'existence du FNAEG, elle dénonce par contre le fait que la loi ne fasse aucune différenciation en fonction de la nature et de la gravité des infractions commises. Que l'on soit suspect ou condamné, le prélèvement biologique est en effet « contraint » juridiquement, le refus de s'y soumettre constituant un délit. Quant à l'inscription au fichier, elle est automatique. Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet et les mesures qu'il envisage pour améliorer l'encadrement du fichier national automatisé des empreintes génétiques.

2045

JUSTICE

Prestations compensatoires

26015. – 29 juin 2017. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, quant à l'application des dispositions de l'article 276-4 du code civil portant sur les prestations compensatoires dues après divorce et plus particulièrement, la substitution d'un capital à une rente allouée par une décision de justice. Les modalités d'application de cet article sont prévues par le décret n° 2004-1157 du 29 octobre 2004. En effet, l'article 1^{er} alinéa 2 de ce décret stipule que le montant du capital de substitution résulte d'un taux de capitalisation de 4 % combiné aux probabilités de décès du créancier selon son âge et son sexe, et qu'en conséquence dès lors que la convention de divorce prévoit une rente susceptible d'être servie jusqu'au décès du débiteur, aucune possibilité de substitution n'est prévue. Cela pose un certain nombre de difficultés d'application en rompant toute égalité de traitement des citoyens devant la loi notamment quand le terme du règlement de la rente viagère se trouve être le décès du débiteur et non celui du créancier. De surcroît, seul le débiteur d'une prestation compensatoire sous forme de rente de plus de 30 ans aurait droit à la substitution d'un capital à la rente. Aussi, il souhaiterait connaître la position de la chancellerie sur les possibilités d'évolution des conditions d'application de l'article 276-4 du code civil.

Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

26025. – 29 juin 2017. – **M. Yves Pozzo di Borgo** demande à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui préciser la portée et le champ d'application du « recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques » et notamment son application aux ventes de gré à gré. Ce recueil, approuvé par un arrêté du ministre de la justice et des libertés du 21 février 2012, découle de l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires des meubles aux enchères publiques. Cette loi a autorisé les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à procéder à la vente de gré à gré d'un bien en tant que mandataire de son propriétaire. Il souhaiterait savoir s'il

entre dans le champ de compétence du conseil des ventes volontaires, créé par la loi précitée du 20 juillet 2011, de se prononcer sur les « devoirs généraux », au sens du « I. – Les devoirs généraux » de l'arrêté du 21 février 2012, dans le cas d'une vente de gré à gré. Plus précisément, il lui demande si le conseil des ventes volontaires est compétent pour apprécier le respect du devoir de diligence du mandataire à l'égard de ses clients, vendeurs et acheteurs, et du devoir de loyauté vis-à-vis de ses clients, vendeurs et acheteurs et de leurs confrères. Par ailleurs, il lui demande si le conseil des ventes volontaires est compétent pour apprécier le respect du devoir de transparence à l'égard du vendeur, défini au « II. – Les opérations » du recueil déontologique. Il semblerait en effet anormal et dangereux pour la place de la France sur le marché de l'art que les obligations déontologiques définies par ce recueil, approuvé par le conseil des ventes volontaires, puissent ne pas s'appliquer à cette activité nouvelle de vente de gré à gré reconnue aux opérateurs de ventes volontaires. Une telle dérogation pourrait ouvrir la voie à des pratiques déloyales et opaques qui ne pourraient être sanctionnées sur le plan disciplinaire, contrairement à la lettre et à l'esprit de l'arrêté précité. Il souhaiterait donc connaître précisément la portée et le champ d'application de l'arrêté du 21 février 2012 précité.

NUMÉRIQUE

Soutien à la digitalisation des très petites et moyennes entreprises

26023. – 29 juin 2017. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur les problématiques liées à la digitalisation des petites, très petites et moyennes entreprises (TPE/PME), et sur les moyens accordés à celle-ci. La révolution numérique constitue un bouleversement pour les petites et moyennes entreprises françaises, amenées, sous son effet, à faire évoluer leurs modes de production, leur fonctionnement interne et leurs produits. Véritable opportunité pour la compétitivité de nos entreprises, la digitalisation des TPE/PME reste pourtant insuffisamment développée en France. Selon une étude de Cap Gemini menée en collaboration avec le MIT (Massachusetts Institute of Technology), menée auprès de 400 entreprises, les entreprises les plus avancées numériquement présentent ainsi une rentabilité supérieure de 26 % par rapport aux entreprises n'ayant pas procédé à la digitalisation de leur modèle économique. Pour faire face aux investissements élevés que celle-ci comprend, il conviendrait de disposer d'un outil incitatif, peut être sous la forme d'amortissement accéléré. En même temps, il paraît opportun de faciliter, pour les prestataires concepteurs de services digitalisés, le recours à un dispositif de soutien tel que le crédit d'impôt recherche (CIR) permettant d'accroître l'offre de produits innovants et adaptés. Les régions, à commencer par la Bretagne, cherchent déjà à répondre aux besoins des entreprises, en proposant par exemple les « chèques numériques », subventions permettant de financer des prestations de cabinet de conseils en matière de digitalisation. Mais ces accompagnements restent insuffisants et les entreprises manquent de moyens pour réaliser cette transition. Il manque donc une réponse nationale et unifiée à la question de la digitalisation. Seulement 14 % des sociétés françaises ont ainsi reçu des commandes « numériques », contre 26 % en Allemagne, illustrant ainsi le retard français en la matière. Une réforme du statut des jeunes entreprises innovantes (JEI), créé par l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et prévoyant un allègement de leurs charges, pourrait ainsi être envisagée. Au-delà de ce dispositif, il est urgent de penser des dispositifs efficaces et ambitieux favorisant la digitalisation de nos entreprises, prioritairement les plus petites, afin que le numérique constitue une réelle opportunité pour nos entreprises. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de faciliter la digitalisation des petites et moyennes entreprises françaises et faire de la révolution numérique un atout pour nos acteurs économiques.

2046

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Stérilet mirena

26018. – 29 juin 2017. – Mme Laurence Cohen interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les effets indésirables du dispositif hormonal mirena. Depuis plusieurs mois, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a observé une augmentation des déclarations d'effets indésirables susceptibles d'être liés au mirena. L'explosion du groupe Facebook « victimes du stérilet hormonal mirena » qui atteint aujourd'hui plus de 17 000 membres est un autre signe de l'inflation des effets secondaires du dispositif. Ces effets secondaires vont de simples maux de tête à des chutes de cheveux ou encore des dépressions : autant d'effets inconnus par les patientes lors de la pose du stérilet. Comme dans de précédents scandales sanitaires, les patientes pointent du doigt le manque d'information autour du dispositif et l'absence d'écoute au sujet des

complications subies. Elle l'interroge sur les moyens qu'elle compte mettre en place pour améliorer les vérifications préalables à la mise sur le marché des dispositifs médicaux et assurer une dispensation d'information complète par et pour les professionnels de la santé.

Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire

26019. – 29 juin 2017. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes légitimes exprimées par les chirurgiens-dentistes ainsi que les étudiants en odontologie suite au règlement arbitral entérinant les nouveaux tarifs et plafonds relatifs aux soins bucco-dentaires. Cet arbitrage, imposé par le Gouvernement suite à l'échec des négociations conventionnelles entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs de la profession, est vivement contesté à plusieurs titres. Alors que la France souffre d'une désertification médicale d'ampleur, les professionnels sont inquiets concernant l'accès aux soins, notamment dans les zones les plus sous-dotées. Les dispositions de ce règlement arbitral font également craindre une baisse de la qualité des soins prodigués et des matériaux utilisés. Quant à l'annonce du plafonnement progressif des actes prothétiques, celui-ci aura un impact économique non négligeable sur de nombreux cabinets dentaires français, dont ceux qui ont fortement investi ces dernières années afin d'améliorer leur plateau technique. Au final, c'est l'acte médical en lui-même qui est dévalorisé et le patient qui en est le plus pénalisé. Aussi, au regard de ces éléments, il lui demande quelle est la feuille de route du Gouvernement sur ce sujet et s'il compte reprendre les discussions avec les chirurgiens-dentistes inquiets pour l'avenir de leurs patients et plus généralement de leur profession.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Santé publique et lutte contre les nuisibles

26020. – 29 juin 2017. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la prolifération des nuisibles sur le territoire français et sur ses conséquences en terme de santé publique. Frelons asiatiques, moustiques tigre, chenilles processionnaires urticantes, tiques, punaises de lit, rats, les nuisibles envahissent de plus en plus espaces verts, exploitations agricoles, forêts, villes et villages, logements et toits avec le risque accru d'en importer davantage des quatre coins du globe durant la période des vacances d'été. Le 6 juin 2017, première journée mondiale dédiée à la prévention des nuisibles, les professionnels n'ont pas manqué de tirer la sonnette d'alarme. Dans nos communes, les particuliers se tournent très naturellement vers leur maire souvent désemparé face à un fléau qui ne connaît pas de frontière et qui peut conduire à des hospitalisations des personnes touchées et à des chocs allergiques chez les animaux. À cela s'ajoute la restriction (totalement justifiée d'ailleurs) des solutions biocides pour raisons environnementales, mais qui rend les traitements moins efficaces. Dans le département la Seine-et-Marne, la prolifération de la chenille processionnaire est devenue un véritable sujet de santé publique touchant plus de 300 communes contre lequel les collectivités locales n'ont pas les moyens techniques et financiers de lutter. Outre les conséquences parfois terribles sur la vie quotidienne, on estime en France, à 38 millions d'euros par an les coûts engendrés par les nuisibles. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les seuls rongeurs sont responsables de 10 à 15 % des pertes de nourritures mondiales et sont vecteurs de quelques 30 maladies humaines. Face à un fléau qui appelle la mise en place urgente de moyens de lutte à l'échelle nationale nécessitant une collaboration étroite entre État et collectivités territoriales, elle lui demande quel plan d'action il compte développer pour enrayer rapidement une prolifération qui inquiète nos populations.

2047

TRANSPORTS

Concessions autoroutières

26029. – 29 juin 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** concernant les concessions autoroutières. L'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) a préconisé dans un rapport de juin 2017 la révision de projets de modification de plusieurs contrats de concessions autoroutières, estimant que les hausses de péages envisagées en contrepartie d'investissements étaient bien trop importantes. En effet, il est estimé que les usagers devront contribuer de manière significative aux près de 800 millions d'euros afin de compenser l'exigence

de rémunération desdits concessionnaires, ce qui semble totalement disproportionné. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend suivre la recommandation de l'Arafer afin de limiter l'impact de la hausse des tarifs sur les usagers.